



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024-110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240415-DEC_2024-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU PROJET SOCIAL
DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT
SOCIO ESTHETIQUE ET DE CONSEILS EN
IMAGE DES HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel VACHALA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : « Un
temps pour soi » représenté par Madame Anne
MAURIAUCOURT, « Ecole Joe's Art Concept »
représentée par Madame Laurence BOCQUET,
Madame Caroline LE CORNU agissant en tant que
socio-esthéticienne et Madame Agathe HELLEBOID
agissant en tant que socio-esthéticienne,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Agathe HELLEBOID, socio-esthéticienne, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place de treize séances socio-esthétique et conseils en image au titre des séances « espace parents/bien-être » nécessite la signature d'un contrat de prestation avec Madame Agathe HELLEBOID,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un accompagnement socio-esthétique des habitants et de conseils en image à l'occasion des échanges entre parents intitulés « espace parents/bien être » présenté par Madame Agathe HELLEBOID, en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 14 Résidence Flandre, Avenue de Flandre, Appt 71 – 59170 CROIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Agathe HELLEBOID a présenté un devis relatif à la mise en place d'un accompagnement socio-esthétique et de conseils en image d'un montant total de 4 134 €.

ARTICLE 3 : Madame Agathe HELLEBOID assure la préparation, la mise en œuvre de treize séances de 9h00 à 11h00, les vendredis matin durant l'année 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Agathe HELLEBOID précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 4 134 € (quatre mille cent trente-quatre euros) sur présentation de factures conformes au devis. Madame Agathe HELLEBOID est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 – volet « animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 4 134 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **15 AVR. 2024**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels



Fatima AIT CHIKHEBBIH